

4 juin 2012

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis».

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission, sous les présidences de M^{mes} Nicole Valiquer Greccucio, Silvia Machado et de M. Pascal Rubeli, a étudié la présente pétition lors des séances des 31 janvier, 21 mars, 4 et 11 avril, 16 mai 2011, 16 janvier, 19 mars et 16 avril 2012.

La rapporteuse remercie M^{mes} Ksenya Missiri, Danaé Frangoulis et Tamara Saggini pour l'excellence de leurs précieuses notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Préambule

Cette pétition a été adressée au Conseil municipal le 14 janvier 2011 par le Collectif d'habitant-e-s Bien vivre aux Pâquis et l'Association des habitant-e-s des Pâquis SURVAP, munie de 677 signatures. Elle demande principalement:

1. de faire respecter les lois en vigueur;
2. un moratoire pour tout nouvel établissement ou agrandissement;
3. le rétablissement de la clause du besoin supprimée en 1996.

Séance du 31 janvier 2011

Audition des pétitionnaires

MM. Luc Gilly, Guy Valance et M^{mes} M. Keller, B. Studer, pour l'Association SURVAP, précisent que cette pétition a également été remise au Grand Conseil. Bien que conscient-e-s qu'il s'agisse là davantage de compétences cantonales, ils soulignent les trois importantes attentes des pétitionnaires en rappelant que le quartier des Pâquis compte actuellement cinq cents établissements publics, tous types confondus.

Le premier point est une demande d'application de la loi cantonale relative aux établissements publics qui est très peu respectée, voire oubliée, en particu-

lier l'article 2 de la loi sur la restauration, débit de boissons et l'hébergement («LRDBH», RS/GE I 2 21): «La présente loi a pour but d'assurer qu'aucun établissement qui lui est soumis ne soit susceptible de troubler l'ordre public, en particulier la tranquillité, la santé et la moralité publiques, du fait de son propriétaire ou de son exploitant, ainsi qu'en raison de sa construction, de son aménagement, de son implantation».

Le deuxième point demande la mise en place rapide d'un moratoire dans le but de suspendre toute nouvelle ouverture, voire tout nouvel agrandissement d'établissement.

Le troisième point demande de se pencher sérieusement sur la clause du besoin qui a été abolie en 1996 par le Grand Conseil.

Actuellement, le quartier des Pâquis connaît une prolifération des établissements publics, qui crée des problèmes tels que des incivilités, du tapage nocturne, des déchets, des nuisances pour la santé des habitant-e-s. Les gens en ont ras le bol. M. Gilly mentionne que le problème est que le Département des constructions et des technologies de l'information octroie systématiquement les autorisations d'ouverture et d'agrandissement, sans tenir compte des règlements et de la loi en place.

Il en va de même pour le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé qui donne des autorisations d'exploitation sans respecter les règles. Une pétition en 2007 a déjà été envoyée au Conseil municipal et au Grand Conseil. Les résultats de la démarche sont plus que médiocres, les problèmes continuent malgré les deux cents amendes délivrées.

Cette pétition a été entreprise dans le contexte où une série d'artistes, à la fin de l'année 2009 et au début de l'année 2010, ont fait état, dans les médias, des difficultés que connaissent les habitant-e-s du quartier. Pour réagir à ces problèmes, les trois associations auditionnées en cette séance ont conjugué leurs efforts pour écrire cette pétition et montrer les réelles difficultés que connaît le quartier.

Une journée de réflexion intitulée «Bien vivre aux Pâquis» a réuni un grand nombre d'habitant-e-s et participant-e-s. Un questionnaire a d'ailleurs été distribué et cent cinquante personnes ont rendu leur avis sur les divers aspects traités. Il en ressort que l'un des problèmes majeurs est celui lié au bruit, surtout durant la nuit, et celui du trafic automobile la journée. Les habitant-e-s ont aussi mis en avant leur sentiment d'impuissance face à toutes ces nuisances, même après les interventions de la police. Toutefois, la mise en place d'une brigade du bruit a été saluée par les habitants. Outre les questions de sécurité et du sentiment d'insécurité, les questions liées à l'aménagement, au logement ont été abordées. Elles ont été développées dans des ateliers auxquels beaucoup de personnes ont participé.

Cela a permis à un groupe de travail de se constituer et de poursuivre l'étude de ces questions et faire des démarches auprès de la Ville et du Canton. Les activités proposées dans le quartier ne sont plus adaptées à la population qui y vit. Les divers ateliers qui ont fermé leurs portes ont systématiquement été remplacés par des établissements ouverts la nuit. Pourtant, les habitants ont exprimé leur désir de continuer à vivre dans ce quartier et leur ambition est de tout faire pour que ce quartier reste aimé de ses habitants. Il est donc très important de partager, dialoguer et de construire ensemble, cela est valable pour la Ville et le Canton, qui doivent aussi dialoguer ensemble, plutôt que systématiquement se renvoyer les affaires.

Cinq cents établissements pour le seul quartier des Pâquis, c'est trop! Les commerces de proximité sont systématiquement remplacés par des dépanneurs 24 h sur 24 h ou des lounge-bars. La plupart de ces derniers établissements proposent des consommations à des prix très élevés, inaccessibles pour la majorité de la population. Ils génèrent des nuisances, tant au niveau du bruit que de la circulation automobile qui ne devient plus maîtrisable. Les voitures sont garées de manière sauvage dans la rue, alors même que les parkings souterrains mis à disposition sont vides. Les pétitionnaires ont d'ailleurs chiffré à quarante-six le nombre d'appartements qui ont changé leur affectation de logement pour devenir des spas ou surfaces commerciales dédiés à la prostitution de luxe.

Les pétitionnaires déplorent que ces établissements se construisent dans les cours d'immeuble, situation qui devient insoutenable. Outre le respect de la loi, ils demandent la suppression des dérogations d'horaires, notamment celles concernant les «after» des lounge-bars qui ferment à 2 h et rouvrent à 4 h du matin. Cela n'est plus vivable et c'est pour cela qu'ils demandent un moratoire et le rétablissement de la clause du besoin. Cette dernière avait été supprimée sur demande des partis politiques à la demande des restaurateurs en 1996. Finalement, ceux-ci se sont fait prendre à leur propre piège, car la concurrence est devenue extrêmement féroce.

Les pétitionnaires souhaitent que le quartier soit un quartier vivant et non pas invivable. Certains restaurateurs jouent le jeu et ferment leurs établissements à temps, d'autres, pas. Le quartier des Pâquis doit rester multiculturel et social et non dévolu à la «gentry»¹.

Il y a une dégradation de la qualité de vie certaine. Il faut suivre les bons exemples, comme à Poitiers où la municipalité, pourtant de droite, a décidé d'investir pour des logements pour étudiant-e-s en échange d'un travail d'utilité publique. Si rien n'est entrepris, la ville se videra de ses habitant-e-s.

¹ Note de la rapporteuse: la gentrification (de *gentry*, «petite noblesse» en anglais) est un terme nouveau utilisé en sociologie pour désigner un phénomène urbain d'embourgeoisement. Il correspond à un processus par lequel le profil économique et social des habitant-e-s d'un quartier se transforme au profit exclusif d'une couche sociale supérieure.

Séance du 21 mars 2011

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP)

M. Maudet explique que cet objet n'est pour lui pas nouveau, car il entretient depuis plusieurs années des contacts avec le SURVAP et le comité «Bien vivre aux Pâquis», bien que ces associations ne représentent pas la totalité de la population des Pâquis. Elles sont surtout actives en matière de nuisances sonores, de réseau piéton et de divers autres plans. Il constate que la pétition fait une erreur d'adressage étant donné la Ville n'a pas de compétence pour l'ouverture des établissements publics. Cette compétence revient au Service du commerce qui octroie les autorisations, procède aux contrôles et juge en opportunité.

La pétition déplore la suppression de la clause du besoin, et il est vrai que divers problèmes liés à cela ont été constatés dans les quartiers des Pâquis et des Eaux-Vives. Beaucoup d'établissements ont été ouverts et causent aujourd'hui des nuisances sonores ainsi que d'autres problèmes visés par la pétition, sachant surtout qu'elles se sont amplifiées depuis l'entrée en vigueur de la loi interdisant de fumer dans les établissements publics. Il y a aussi des problèmes de salubrité et un réel impact sur la circulation, car la plupart des usagers de ces endroits viennent en voiture.

Le Conseil administratif partage les préoccupations des pétitionnaires et essaie de faire ce qu'il peut dans son domaine de compétence. Par exemple, son département peut refuser d'autoriser l'ouverture d'une terrasse, car il est compétent pour octroyer des autorisations d'usage accru du domaine public. Souvent, les habitant-e-s sont exaspérés aussi de voir que des places de parc sont temporairement supprimées en faveur de ces terrasses. Concernant les dancings et boîtes de nuit, la Ville ne peut en revanche pas empêcher les gens de se réunir dehors.

En conclusion, les pétitionnaires demandent aux autorités de respecter le droit en vigueur, mais c'est déjà le cas pour la Ville qui fait de son mieux dans la mesure du possible. Bien que n'ayant pour le moment qu'une capacité d'action limitée sur l'environnement immédiat de ces établissements, la Ville utilise de plus en plus des mesures douces de négociation avec les propriétaires d'établissement en les sensibilisant aux problèmes qu'engendrent leurs activités. Elle fait des réunions régulières avec ces personnes pour faire le point sur des mesures ciblées. Un dialogue est aussi instauré avec la Voirie. Ces actions commencent à porter leurs fruits. Par exemple, la Ville incite les restaurateurs à acheter des cendriers et leur propose même des avantages pour qu'ils puissent le faire à moindre coût. Le but est d'inciter certains restaurateurs à mieux respecter leur environnement immédiat. La Ville propose aux propriétaires d'installer des fumoirs dans leur établissement pour éviter de déranger les habitant-e-s du quartier.

La coercition de ces mesures est faible, mais l'incitation est forte. En matière de salubrité, la Ville pratique le régime des amendes. Mais quant aux fermetures tardives, la Ville ne peut pas intervenir. La Ville s'oppose également de manière systématique à l'ouverture de salons de massage, mais le Canton ne suit jamais son préavis défavorable.

En ce qui concerne le bruit et l'implantation incessante de nouveaux établissements, la Ville ne peut donner que des préavis. M. Maudet rappelle qu'il souhaitait augmenter les effectifs de police municipale, car sa présence est dissuasive et, heureusement, tout ne se règle pas par la voie pénale.

Pour le moment, l'art. 12 du Code de procédure pénale suisse (RS 312.0; «CPP») ne donne pas la possibilité pour la police municipale de mener un rapport jusqu'au bout et elle doit transmettre l'affaire à la gendarmerie.

La Ville n'a donc pas de moyen d'action pour empêcher l'ouverture de ces terrasses tant que le Canton continue à agir de la sorte. Il y a actuellement un projet de loi au Grand Conseil octroyant plus de souplesse aux communes, afin qu'elles puissent prendre des mesures coercitives et punitives pour ces terrasses qui posent des problèmes.

Par contre, la Ville a bien la compétence en matière de fumée d'infliger directement des amendes aux contrevenants. Elle peut également intervenir en cas de présence de mineur-e-s dans certains établissements, mais en raison de ses horaires de travail restreints, ces interventions sont très peu pratiquées. Mais ce problème de compétence formelle peut être réglé sans aller jusqu'à une modification constitutionnelle. Au sujet des horaires de la police, ils ont été étendus par rapport à ce qui avait été prévu au départ, soit de 6 h à minuit toute l'année. Cette extension a aussi un impact sur les ressources humaines, les salaires et les indemnités à verser.

Une bonne collaboration se fait avec les îlotiers dans le cadre de la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement (RS/GE I 2 21; «LRDBH»). Un poste d'îlotier de la police cantonale est prévu par quartier. Leur fonction est spécifique et c'est avec ces derniers que la police municipale travaille en étroite collaboration en collectant les informations, en assurant la bonne fermeture des établissements à l'heure prévue ou encore en gérant les divers problèmes relatifs à ces établissements. Au niveau des Pâquis, l'îlotier effectue un travail important dans les tranches horaire délicates et communique ensuite avec la police municipale. Cette collaboration fonctionne assez bien, mais elle dépend bien sûr des périodes, des quartiers et des problèmes rencontrés. Notamment, on suppose qu'un habitant des Pâquis ou de la bordure de la plaine de Plainpalais a un seuil de tolérance plus élevé quant au bruit, puisqu'on part de l'idée que ces quartiers sont de facto plus bruyants que d'autres.

Quant à la clause du besoin abolie en 1996 et son éventuel rétablissement, la Ville n'a pas de position politique sur ce sujet. Elle fait toutefois le constat des effets pervers que provoque cette suppression. A l'époque, il y avait un réel problème dans le milieu des cafetiers, car les patentes d'alcool se négociaient à prix d'or. M. Maudet s'entretient tous les six mois avec M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG). Ce dernier est médiateur pour la bonne application des mesures et fait le point sur les problèmes rencontrés avec certains établissements. Il a aussi fait le constat que, depuis l'abrogation de la clause du besoin, il arrive régulièrement que des personnes libèrent complètement leur deuxième pilier pour monter leur affaire et font faillite en six mois. Il y a un taux de rotation très important dans ces quartiers où tout se revend facilement. On a à faire de plus en plus à des lieux bas de gamme. Tout le monde gagnerait à plus de stabilité. En tous les cas, le Conseil administratif n'a pas eu de réflexion sur la clause du besoin. De toute façon, la demande de rétablissement de la clause du besoin doit être adressée au Canton, puisqu'elle est de son ressort.

Séance du 4 avril 2011

Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève

La pétition s'exprime surtout sur les dérapages et le mal vivre que l'on peut constater aux Pâquis, en mettant le doigt sur un problème déjà connu. Des règles et des amendes sont déjà appliquées pour tenter de diminuer les nuisances sonores et de salubrité. Toutefois, le constat est qu'il y a de plus en plus de commerces qui reçoivent des autorisations d'exploiter allant au-delà de minuit, ce qui a pour effet d'augmenter la fréquentation du quartier à ces heures tardives. Pour ce qui est du parcage sauvage en revanche, cela se produit malheureusement dans d'autres quartiers.

Le système de délivrance d'amendes aux contrevenant-e-s marche apparemment bien, puisque l'Etat a récolté par ce biais 61 millions de francs l'année dernière.

Selon la LRDBH, un café-restaurant ferme à minuit la semaine et bénéficie d'un prolongement d'une heure les samedis et dimanches. Il peut avoir une autorisation d'ouvrir jusqu'à 2 h du matin pour des événements spéciaux et s'il en reçoit l'autorisation. Pour les discothèques, les exigences sont différentes et elles peuvent ouvrir jusqu'à 5 h du matin. On a donc une situation où dans la même rue, des établissements ferment à des horaires différents, alors que dans les années 1980, les horaires étaient les mêmes pour tout le monde.

La presse a souvent relaté les problèmes de drogue où la police est impuissante face à certains vendeurs dont la nationalité fait, qu'après leur arrestation,

ils sont souvent libérés et reviennent dealer au même endroit quelques jours plus tard. Ce problème est donc assez délicat, d'autant plus que la proximité avec la gare n'aide pas le quartier à diminuer le trafic de drogue.

Au sujet du rétablissement de la clause du besoin, les pétitionnaires déclarent qu'elle est directement liée à l'augmentation du nombre d'ouvertures d'établissements publics et ils ont sur ce point raison. Les années 1990 ont connu une vague de libéralisme où les politiques considéraient que cette clause devait être supprimée, malgré les avertissements de la SCRHG. Il s'avère malheureusement qu'elle avait raison et on constate que ce secteur économique a doublé en dix ans. Il existe aujourd'hui 3400 établissements publics et 800 d'entre eux ont vu leur exploitant-e changer rien que l'année dernière. Parmi eux, environ 2400 ont une autorisation en application de la LRDBH. Il s'agit donc d'un secteur économique qui connaît une rotation incessante, cela va de la buvette à la boîte de nuit. Ces problèmes touchent donc autant la sphère fédérale, cantonale que municipale.

La Confédération a laissé la possibilité aux gens de récupérer leur deuxième pilier pour devenir indépendant-e-s. Cela peut être une bonne chose quand on sait qu'à 45 ans il est difficile de retrouver du travail, mais le problème est qu'il n'existe aucun filtre bancaire, aucune possibilité de mettre le doigt dans l'engrenage pour ce qui est du financement. Il serait temps de se demander notamment si ce qui a été prévu en 1996 reste encore d'actualité en 2011.

En tant que représentant des établissements soumis à la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement (RS/GE I 2 21; «LRDBH»), M. Terlinchamp se préoccupe de la question de la concurrence déloyale, par exemple la vente d'alcool dans des autres lieux dans le quartier, salons de massage, sans parler des commerces de détail qui ont une autorisation d'exploiter du Service du commerce. Le résultat aujourd'hui est qu'en principe, une simple buvette d'association ou un stand pour une manifestation culturelle devraient demander une autorisation pour vendre de l'alcool, mais ils ne le font jamais, alors même que les métiers où l'on vend de l'alcool sont très structurés et taxés sur ces aspects.

La population a changé, c'est un problème générationnel. Sortir avant 1 h du matin semble ringard et les fêtes se poursuivent jusqu'à 5 h, avant de se terminer en «after» jusqu'à 9 h. Au final, ces consommateurs se retrouvent dans des états pas possibles voire des comas éthyliques.

Séance du 11 avril 2011

Audition du premier-lieutenant Pahud

Les Pâquis sont un lieu convivial où les gens aiment se retrouver. Il est vrai aussi que ce quartier est occupé en permanence par une population qui a des

difficultés avec la police et la justice. La police n'a pas grand-chose à dire sur l'implantation d'un nouvel établissement ou sur une transformation changeant la typologie d'un établissement. La police ne peut que prendre acte des différentes décisions des autres services de l'Etat.

Son travail est par contre de faire respecter la loi et contenir, voire réprimer les débordements, les excès sonores, les fermetures tardives, le vol, le recel, etc.

La police entretient également des contacts réguliers avec le Service du commerce, mais aussi avec des entités comme le Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (ci-après SPBR). Un îlotier est en place et peut être l'intermédiaire pour discuter de certains problèmes. Toutefois, la police n'a pas grand-chose à dire concernant l'ouverture de certains établissements. Suivant la nature de l'activité, elle peut à la limite demander à la Brigade des mœurs d'intervenir pour vérifier si l'établissement est conforme aux règles en vigueur. Pour le reste, la police ne peut que donner un préavis dans les cas où on le lui demande.

Le lieutenant Pahud se souvient que la clause du besoin a été supprimée en 1996. Il est entré en fonction en 1985 et rappelle que, à cette époque, Genève avait une population différente. Il est vrai que cette suppression a eu pour effet une prolifération des établissements publics dans tout le canton à cause d'un bon nombre de personnes qui croyaient à la poule aux œufs d'or.

Les agents de police municipale (ci-après «APM») ne sont pas subordonnés à la gendarmerie, sauf en cas d'arrêté du Conseil d'Etat dans certaines situations, par exemple lors de grandes manifestations. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les APM sont compétents pour tous les problèmes visés par la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement (RS/GE I 2 21; «LRDBH»), tout comme la gendarmerie. Ils peuvent dénoncer les infractions, mais il ne peut pas en dire plus sur l'activité qu'ils exercent dans ce cadre. Il sait qu'il y a un poste d'APM aux Pâquis et qu'ils occupent le terrain avec des patrouilles à pied ou motorisées.

Sur l'ensemble du canton, il y a eu 231 interventions de la police en 2010 et 80 000 réquisitions. Le poste des Pâquis est fourni en effectifs, car il y a beaucoup de contraintes dans ce quartier. Il ouvre vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept pour répondre aux sollicitations du public. Il compte environ soixante collaborateurs. Sachant que la gendarmerie est cantonale, il se peut que des patrouilles extérieures interviennent dans ce secteur et inversement, en fonction des besoins et des urgences.

Les APM échangent les informations avec la police cantonale dans le cadre de leurs fonctions et prérogatives respectives. Mais la gendarmerie ne peut pas engager les APM et leur donner de mission. Les APM couvrent une tranche horaire de 6 h à minuit en période estivale, et jusqu'à 22 h le reste du temps.

La notion du bruit troublant la tranquillité publique existe toujours, mais si on veut être précis pour mesurer le bruit, il faut un sonomètre. Cet appareil coûte entre 10 000 et 15 000 francs et est compliqué à manipuler.

Les APM n'ont pas de prérogatives judiciaires. C'est le même problème qu'avec les gardes-frontière ou les contrôleurs de transports publics qui n'ont pas non plus de telles compétences et doivent interpellier la police en cas de délits.

Le fait que les APM sont plus souvent à pied que les officiers de police est complémentaire. Les APM effectuent dès lors un certain travail de prévention. Il est en revanche difficile de dire si le passage d'une patrouille terrestre a permis d'éviter la commission d'un délit.

Le blanchiment d'argent via la transaction des établissements fait l'objet d'enquêtes diligentées par la police judiciaire et dépasse largement la question de la petite et moyenne criminalité qui est le pain quotidien de la gendarmerie.

Le lieutenant Pahud indique que les gérants ont droit à un maximum de trois établissements de nuit. Il y a effectivement plus de contrôles dans ce genre d'endroits, mais la police ne fait que constater les manquements et dénoncer le cas au Service du commerce.

Celui-ci envoie ensuite un courrier, dans le respect de la procédure administrative, prévoyant notamment un droit d'être entendu. Si un établissement pose problème, les contrôles seront accrus. Ils sont moins fréquents dans les établissements qui posent moins de problèmes; la police ne fait que passer pour les saluer et leur demander si tout se passe bien.

Pour ce qui est des sanctions, la police envoie un rapport au Service du commerce qui est compétent en matière de sanctions, car c'est lui qui est l'organe compétent pour prendre des sanctions suivant une procédure administrative assez complexe. De manière générale d'ailleurs, la police ne taxe pas, mais ne fait que dénoncer les infractions aux services compétents. Elle ne peut qu'administrer des amendes d'ordre prévues par la loi. Par exemple, pour ce qui est des interdictions de fumer, selon la LIF et le RIF, la police envoie un rapport au département de M. Unger lorsqu'elle interpelle une personne fumant dans un lieu public pour qu'il fixe une amende.

Audition de M. Jacques Folly, directeur du Service du commerce

Cette pétition met trois axes en avant: l'éventuel rétablissement de la clause du besoin, un moratoire et le respect des lois en vigueur. Depuis l'abandon de la clause du besoin, dans les années nonante, on est passé de près de mille établissements sur l'ensemble du territoire cantonal à trois mille. Le quartier des Pâquis a toujours été animé et a toujours eu de nombreux établissements publics. Il en compte aujourd'hui quatre-cent cinquante.

Pour ce qui est des nuisances sonores, il compte trois-cent-cinquante cafés-restaurants et quinze cabarets-dancing.

La pétition attire l'attention du lecteur sur la gestion extérieure des établissements sur le domaine public en indiquant que de nombreuses personnes se réunissent devant ces établissements jusque tard dans la nuit. Il est vrai que, depuis l'entrée en vigueur de la LIF et du RIF, on a constaté qu'un certain nombre de clients occupaient désormais les trottoirs. Beaucoup de terrasses sont maintenant ouvertes en permanence et des endroits qui étaient tranquilles en hiver ne le sont plus aujourd'hui.

Depuis le début de l'année 2011, dix-huit dossiers ont été ouverts pour dix-sept établissements sur la zone 1201 qui est plus large que le quartier des Pâquis. En 2010, cent-treize dossiers ont été ouverts pour septante-neuf établissements. En 2009, ce sont cent-dix-neuf dossiers qui ont été ouverts pour, à nouveau, septante-neuf établissements. Les établissements concernés sont suivis, convoqués, sanctionnés, voire fermés. Pour ce qui est des contrôles administratifs, les inspecteurs ont passé six mois dans cette zone, car on pense que c'est un secteur prioritaire.

On trouve les chiffres dans les rapports additionnels de la police, contenant aussi des plaintes écrites d'habitant-e-s ou d'associations. Cette zone est donc très surveillée et les actions sont importantes et concrètes pour les établissements provoquant des nuisances sonores.

Sous le plan de la liberté de commerce, M. Folly ne voit pas comment on peut interdire cela aux Pâquis et pas ailleurs. Il voit mal le rétablissement de la clause du besoin, mais plutôt une modification de la loi actuelle.

Lorsque le service reçoit des plaintes, il convoque les parties, voire un-e avocat-e, pour chercher un terrain d'entente. Le fait de convoquer les gens par avance pour en discuter fonctionne bien mieux que de sanctionner immédiatement.

Décision de sursoir au vote prévu à l'issue de l'audition

Le groupe des Verts souhaite attendre l'issue de la consultation publique concernant la modification du règlement sur les plans d'utilisation du sol (ci-après «PUS») avant de voter cet objet.

Séance du 16 mai 2011

Le règlement sur le plan d'utilisation du sol n'ayant toujours pas été voté par le Conseil municipal, le vote ne peut donc pas avoir lieu et l'objet passe ainsi à la commission de la nouvelle législature.

Précision est apportée que les résultats de l'enquête publique sont arrivés à la commission de l'aménagement, mais n'ont pas encore été vus en séance plénière à ce stade.

Séance du 16 janvier 2012

Le règlement sur le plan d'utilisation du sol a été voté en juin 2011, mais ce règlement peut n'apporter qu'une solution partielle au problème, à savoir la modification de l'affectation des locaux loués et ainsi limiter le changement d'affectation. Cet élément permettrait de refuser la pétition et de montrer aux habitants que la Ville de Genève fait quelque chose malgré la non réponse aux invites.

Séance du 19 mars 2012

Audition de M. Rémy Pagani, vice-président du Conseil administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

La commission avait reporté son vote en avril 2011 car elle était en attente du nouveau règlement sur le règlement du plan d'utilisation du sol. Les commissaires souhaitent entendre le magistrat sur l'incidence de ce nouveau règlement sur la présente pétition.

Cela fait une année que le PUS a été voté et que ce règlement prévoit un article pour déterminer la manière de maintenir la diversité dans les quartiers. Toutefois, la Ville doit en rédiger la conformité qui doit être soumise au Conseil d'Etat qui valide. Cette procédure ouvre un délai de recours d'un mois. Le magistrat craint un tel recours qui aboutira au Tribunal fédéral. Il faut donc encore compter une année environ afin que tout soit vraiment prêt à être respecté.

Cela dit, le Service du commerce a fait un travail minutieux, certains bars ou restaurants ont été fermés deux ou trois semaines pour tapage nocturne. Parallèlement, pour toutes les demandes de préavis pour les terrasses, le magistrat a refusé systématiquement des constructions en dur à l'intérieur des cours, par exemple à la rue de Zurich et à la rue de Berne.

In fine, après un travail de longue haleine, la situation devrait s'améliorer car au moment du changement de propriétaire d'un établissement, la Ville aura son mot à dire à qui il sera plus judicieux de remettre la place, en fonction du nombre d'établissements de chaque type dans le quartier. Ce sera alors un processus sur 10-15 ans pour rétablir un équilibre dans certains quartiers, pour ne pas avoir une monoculture de bars et restaurants, par rapport à d'autres besoins de commerces de proximité.

Séance du 16 avril 2012

Discussion et vote

Une commission a été créée au niveau du Canton pour rediscuter notamment de la loi sur les établissements, mais il n'en est encore rien sorti. En l'absence de tout élément nouveau tangible apportant de la matière à la discussion sur cet objet, les commissaires sont d'avis qu'il est devenu urgent de voter, en particulier pour les habitant-e-s des Pâquis, les pétitionnaires.

L'ensemble des commissaires s'accordent donc pour voter à l'unanimité le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

P-260

Collectif d'habitants
BIEN VIVRE AUX PAQUIS

Genève, le 14 janvier 2011

SURVAP
Association des habitants des Pâquis

p.a.
Espace solidaire Pâquis
49 rue de Berne
1201 Genève
tél. 022 734 32 38
bienvivreauxpaquis@infomaniak.ch
bienvivreauxpaquis.parfab.ch

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Ville de Genève | |
| Secrétariat du Conseil municipal | |
| R | 14 JAN. 2011 |
| Avis l'exp. | |
| Copies. | |

Au Grand Conseil du canton de Genève

Au Conseil municipal de la Ville de Genève

Concerne : Pétition «Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis »

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Madame la Présidente du Conseil municipal,

En 2010, c'est plus de 15 nouveaux cafés, bars, boîtes de nuit ou agrandissements d'établissements existants qui sont autorisés alors que le quartier se débat contre les nuisances générées par l'explosion d'établissements publics ces dernières années. Ceci est en grande partie le résultat de la suppression de la clause du besoin en 1996, avec les conséquences qui vont avec : bruits, incivilités, commerce de drogues, parcage sauvage, immondices... Sans compter les trop nombreuses épiceries-dépanneurs ouvertes tard la nuit.

Cet état de fait est largement favorisé par les autorités. Malgré les dispositions légales en vigueur qui réglementent l'implantation d'établissements publics, notamment en fonction de la tranquillité, de la santé et du voisinage, elles autorisent entre autres :

- un nouveau bar-lounge de près de 400m² à la rue de Bâle, une petite rue bordée de logements déjà pourvue de 6 cafés et bars bruyants. Ce nouvel établissement fait d'ailleurs déjà l'objet d'une plainte des voisins ;
- un dancing à la rue du Levant au centre d'immeubles locatifs ;
- l'agrandissement de la discothèque Adonis qui pourrait, depuis des années déjà, la vie des habitants de l'immeuble et des immeubles voisins ;
- la prolifération de terrasses, certaines ouvertes jusqu'à 2 heures du matin.

Une pétition « **Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables** », envoyée en 2007, proposait de limiter l'ouverture des cafés à minuit la semaine et à une heure le week-end afin de faire respecter le quotidien et le repos des habitants. Bien que le Grand Conseil et le Conseil municipal aient tous deux renvoyé cette demande à leur exécutif respectif, cette pétition n'a pas eu de résultats significatifs, sinon que le Conseil d'Etat reconnaît que "(...) plus de 200 établissements publics ont reçus des mesures d'ordre administratif, (...) sur près des 500 établissements publics - toutes catégories confondues - que comptent les Pâquis." (lettre du 6 octobre 2010).

En conséquence, cette nouvelle pétition « Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis » que nous vous remettons en annexe munie de 572 signatures demande expressément aux autorités :

☞

- de faire respecter les lois en vigueur ;
- un moratoire pour tous nouveaux établissements ou agrandissements ;
- le rétablissement de la clause du besoin supprimée en 1996.

Les autorités savent bien que ce type de société ouverte 24/24h favorise les incivilités, le commerce de drogues, le blanchiment d'argent et les dérives mafieuses.

Depuis ces dernières années, la qualité de vie dans le quartier des Pâquis a basculé, ceci au mépris des habitants, obligés en dernier recours de quitter le quartier. Est-ce que souhaitent les autorités ?

Dans l'attente d'une réponse positive à notre pétition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Grand Conseil, Madame la Présidente du Conseil municipal, nos salutations distinguées.

Pour le Collectif BIEN VIVRE AUX PAQUIS

O. Vuattier J. Reiman J. Cecchi

Pour SURVAP

L. Cilly G. H. 7

Annexe mentionnée

PETITION

Au Grand Conseil du canton de Genève
Au Conseil municipal de la Ville de Genève

HALTE A LA PROLIFERATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AUX PAQUIS

Vu l'explosion d'ouvertures de nouveaux établissements publics dans le quartier des Pâquis qui concoure très gravement à la dégradation des conditions de vie et à la santé des habitants.

Vu la Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement l 2 21 (LRBDBH) qui a pour but « d'assurer qu'aucun établissement qui lui est soumis ne soit susceptible de troubler l'ordre public, en particulier la tranquillité, la santé et la moralité publiques, du fait de son propriétaire ou de son exploitant, ainsi qu'en raison de sa construction, de son aménagement, de son implantation ».

Vu le lien que M. Killias, criminologue, établit entre la « société 24h sur 24h » et l'augmentation des incivilités (Le Temps 2.10.2010).

Vu l'« Appel sur les conditions de vie aux Pâquis » adressé en septembre dernier par le Collectif d'habitants « BIEN VIVRE AUX PAQUIS » aux autorités cantonales et municipales.

Les habitants et associations soussignés demandent instamment aux autorités cantonales et municipales :

- la mise en place rapide d'un moratoire afin d'empêcher ou de suspendre dorénavant, toutes nouvelles ouvertures ou agrandissements d'établissements publics dans le quartier;
- le rétablissement au plus vite de la clause du besoin en matière d'établissements publics dans le canton de Genève ;
- dans l'attente de la mise en place de ces mesures, la suspension par tous les moyens légaux des demandes et autorisations en cours (et à venir) comme celles citées ci-dessous et parues dans la FAO depuis le début 2010.

| | | | |
|------------|-------------|------------------------|------------------------------------|
| A 22.01.10 | APA 21728/4 | 15bis, rue de Zurich | menuiserie en café-restaurant |
| R 09.06.10 | 103639 | 10, rue Gevray | création terrasse sur cour int. |
| R 09.06.10 | 100923/3 | 10, rue de Neuchâtel | création café-restaurant |
| R 07.07.10 | APA 30528/1 | 21-23, rue de Lausanne | création d'un bar |
| A 30.07.10 | APA 33157 | 10, pl. Navigation | aménagement bar à café |
| A 11.08.10 | APA 32988 | 1, rue Ch. Cusin | création d'un bar |
| A 13.08.10 | APA 33233 | 20, rue Alfred Vincent | création restauration à l'emporter |
| A 24.09.10 | APA 32535 | 3, rue du Levant | aménagement d'un dancing |
| A 29.09.10 | APA 29411/2 | 56, rue de Monthoux | extension d'un café-restaurant |
| A 01.10.10 | APA 32905 | 1, rue Ch. Cusin | aménagement salon de massage |

A = autorisation R = requête

| nom, prénom | Adresse | signature |
|-------------|---------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Genève, octobre 2010 COLLECTIF BIEN VIVRE AUX PAQUIS

Retour de la pétition au 15 novembre 2010 à l'adresse suivante :

SURVAP, Association des habitants des Pâquis, 19 rue des Pâquis, 1201 Genève

022 / 731 99 89

McC. Gilly et Blüwin, ch